

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DASCO 26** Caisses des écoles (8e et 18e)-Subventions complémentaires en 2019 au titre de la restauration provisoire liée à la fermeture pour travaux de cuisines scolaires (249 053 euros).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 212-10 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu les conventions d'occupation des locaux du domaine public au bénéfice des Caisses des écoles des 8e et 18e arrondissements en date du 30 octobre 2014, notamment leur article 5 ;

Vu la convention 2018-2020 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ainsi que son avenant n°1 pour 2019 ;

Vu la convention 2018-2020 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ainsi que son avenant n° 1 pour 2019 ;

Vu les dates de fermeture pour travaux décidés par la Ville de Paris dans les cuisines situées 12, rue de la Bienfaisance (8e) et 72, rue Riquet (18e), respectivement du 2 septembre au 19 octobre 2019 et du 27 avril au 30 août 2019, et de la nécessité qui en découle de mettre en place une restauration provisoire durant ces périodes afin d'assurer la continuité de la fourniture et la livraison des repas pendant les travaux ;

Vu les devis au titre de ces opérations de restauration provisoire, établis respectivement à 26 181 euros pour la Caisse des écoles du 8e arrondissement et à 222 872 euros pour la Caisse des écoles du 18e arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention complémentaire de 26 181 euros à la Caisse des écoles du 8e arrondissement et de 222 872 euros à la Caisse des écoles du 18e arrondissement pour en assurer le financement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour financer le coût de la restauration provisoire durant la fermeture de la cuisine située 12, rue de la Bienfaisance (8e), du 2 septembre au 19 octobre 2019, est autorisé le versement d'une subvention complémentaire en 2019, spécifique et dédiée à cette opération, de 26 181 euros à la Caisse des écoles du 8e arrondissement.

Article 2 : Pour financer le coût de la restauration provisoire durant la fermeture de la cuisine située 72, rue Riquet (18e), du 27 avril au 30 août 2019, est autorisé le versement d'une subvention complémentaire en 2019, spécifique et dédiée à cette opération, de 222 872 euros à la Caisse des écoles du 18e arrondissement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**